

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 20 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 20 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOSCHER Marina ; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

ECHEVEST Yannick ; GENETAY Stéphanie ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; LEVEDER Adeline ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

**Administrateurs absents :**

BOUILLLOT Lise ; BUHE Thierry ; DE QUELEN Martine ; GOASDOUE Gérard.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :** Néant

En exercice : **25**  
Présents : **14**  
Absents : **11**  
Représentés : **00**

Date d'envoi des convocations : **Mercredi 12 janvier 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2022-01-07

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CIAS-EHPAD - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Pour rappel, courant 2021, le CA du CIAS a validé une aide à la protection sociale pour les agents du CIAS et de l'EHPAD :

Pour les titulaires, le montant de l'aide mensuelle octroyée aux agents est de 15€ brut.

Pour les contractuels, la participation mensuelle de l'employeur est de 17€ brut.

La récente ordonnance relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique N° 2021-175 du 17 février 2021, précise les prochaines échéances pour une protection Sociale Complémentaire.

- Avant le 17/02/2022: Organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».
- Le 01/01/2025: Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum.
- Le 01/01/2026: Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum.

**Lecture entendue,**

**Le Conseil d'Administration,**

**PREND ACTE** de ce calendrier et des obligations qui en découlent ainsi que des choix à opérer (Adhésion de la collectivité à un contrat collectif ou souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un contrat labellisé).

**PRECISE** qu'un débat a bien eu lieu lors de ce Conseil d'Administration.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette délibération sans vote.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

